

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DIVISION DE MONTRÉAL
NO: 500-11-064118-249
SUR.: 41-3081906

C O U R S U P É R I E U R E
(en matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE: 11983318 CANADA INC.

DÉBITRICE

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

11983318 Canada inc., anciennement connue sous le nom de ADP Façades Inc. (la « **Débitrice** ») est une société privée constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

La Débitrice est une société privée qui a 11229672 Canada inc. (anciennement A. & D. Prévost inc.) comme actionnaire.

Monsieur Claude Cardin, président et administrateur, agit à titre de fondé de pouvoir de la Débitrice dans le cadre des procédures en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** »).

Le siège social de la Débitrice est situé à Montréal et la place d'affaires de la Débitrice était située à St-Hyacinthe.

La Débitrice concevait, fabriquait et vendait, directement à des entrepreneurs généraux, des murs-fenêtres.

Le 17 mai 2024, la Débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de la LFI (l'« **Avis d'intention** »).

Le 25 octobre 2024, la Débitrice a cessé ses activités commerciales courantes à la suite de la clôture d'une transaction visant les actifs de sa société-mère (11229672 Canada inc. – anciennement A&D Prévost inc.), laquelle lui procurait les ressources nécessaires à ses opérations.

Le 16 novembre 2024, n'ayant pas déposé de proposition à ses créanciers, la Débitrice est réputée avoir fait cession de ses biens en vertu de la LFI, et Restructuration Deloitte inc. (le « **Syndic** ») a été nommée Syndic au dossier.

ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES BIENS DE LA DÉBITRICE

Le tableau ci-après présente une liste des biens de la Débitrice au moment de sa faillite (les « **Biens de la Débitrice** ») ainsi que leur valeur de réalisation estimative.

Biens de la Débitrice	Valeur de réalisation estimative
Sommes détenues en banque	220 098 \$
Biens livrés et non facturés	0 \$
Frais payés d'avance	0 \$
Créances à recevoir de clients	Indéterminée

Tous les biens figurant dans le tableau ci-dessus font l'objet d'une ordonnance nommant un séquestre. En conséquence, ceux-ci seront réalisés par le séquestre nommé par le tribunal.

RÉCLAMATIONS DE BIENS

Le Syndic n'a pas reçu et n'anticipe pas recevoir de réclamation de biens pour des fiducies présumées de la part de Revenu Québec ou de l'Agence du revenu du Canada.

RÉCLAMATIONS RELATIVES AUX SALAIRES IMPAYÉS

Le Syndic n'a pas reçu et n'anticipe pas recevoir de preuve de réclamation de salariés en vertu de l'article 81.3 de la LFI.

RÉCLAMATIONS GARANTIES

Le Syndic s'attend à recevoir une preuve de réclamation garantie de *Fiera Private Debt Fund V LP* et *Fiera Private Debt Fund VI LP* (collectivement : « **Fiera Dette Privée** »), d'un montant supérieur à 7 M\$. Les sûretés de Fiera Dette Privée couvrent la totalité des Biens de la Débitrice.

Le Syndic a obtenu une opinion juridique confirmant la validité et l'opposabilité de la sûreté du créancier garanti Fiera Dette Privée.

RÉCLAMATIONS NON GARANTIES

Le Syndic commentera verbalement les preuves de réclamation non garanties reçues lors de la première assemblée des créanciers.

PRINCIPALES ACTIONS DÉPLOYÉES PAR LE SYNDIC

À ce jour, les principales actions déployées par le Syndic comprennent, entre autres :

- ♦ Évaluation des biens de la Débitrice;
- ♦ Transmission d'un avis de la faillite et de la première assemblée des créanciers à tous les créanciers connus de la Débitrice;
- ♦ Publication d'un avis de la faillite et de la première assemblée des créanciers de la Débitrice dans le *Journal de Montréal*;

- ♦ Ouverture d'un compte bancaire en fidéicommiss;
- ♦ Démarches visant l'enregistrement de la faillite de la Débitrice au *Registre des entreprises du Québec*.

TRANSACTIONS ANTÉRIEURES À LA FAILLITE

À la lumière des informations recueillies à ce jour, rien ne porte le Syndic à croire que la Débitrice a effectué des transactions en contravention des articles 95 à 101 de la LFI.

DISTRIBUTION PROJETÉE

Considérant ce qui précède, le Syndic est d'avis qu'une distribution aux créanciers non garantis dans le cadre de l'administration de la faillite de la Débitrice est improbable, voire nulle.

DIVERS

Le Syndic agit aussi à titre de séquestre aux biens de la Débitrice, au sens de l'article 243 de la LFI, et de syndic à la faillite de 11229672 Canada inc., une personne liée à la Débitrice.

Fait à Québec, ce 8^e jour de décembre 2024.



Eric Vincent, CPA, CIRP, SAI
Restructuration Deloitte inc.
En sa qualité de syndic de l'actif de
11983318 Canada inc. et non à titre personnel